



L'ACTION « DÉMONSTRATEURS ET TERRITOIRES D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION »

QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention et Avances remboursables

Quel est le montant de l'aide ?

L'action est dotée de 300 millions d'euros. Le coût total du projet doit être supérieur à 2 M€ avec des taux moyens d'aide d'Etat variant entre 25% et 60% selon la taille de l'entreprise, le régime d'aides, le caractère collaboratif ou non du projet et le panachage entre subvention et avances remboursables retenu.

Quelles structures peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toutes tailles et les organismes de recherche. Les projets collaboratifs et mono-partenaires sont éligibles.

1 Jusqu'à quand ?

Appels à projets ouverts jusqu'au 20 janvier 2021.

Quelques mots sur le dispositif

Opérée par l'ADEME, l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » du Programme d'investissements d'avenir poursuit l'objectif d'augmenter le potentiel de croissance de l'économie française en soutenant les entreprises dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Dans ce cadre, trois appels à projets dédiés à la bioéconomie et à la protection de l'environnement, à l'économie circulaire et aux systèmes énergétiques sont actuellement ouverts. Ces AAP ont vocation à soutenir des projets de démonstrateurs innovants, qui visent à développer de nouvelles solutions apportant une plus-value environnementale étayée, répondant à la demande d'un marché identifié et dont le niveau de maturité doit permettre une commercialisation ou industrialisation à l'issue du projet. Un accent est mis sur le caractère répliquable de la solution innovante, qui rend ainsi possible un large déploiement en France et à l'international.



QUI CONTACTER ?

L'ADEME

Pour en savoir +

<https://presse.ademe.fr/2019/08/pia-lancement-de-3-aap-sur-la-bioeconomie-et-protection-de-lenvironnement-leconomie-circulaire-et-les-systemes-energetiques.html>